

A DÉTACHER

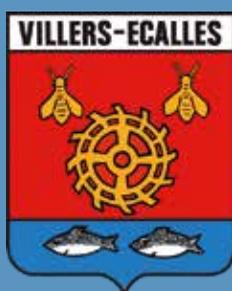
A CONSERVER

INFOS

PRATIQUES

2021

Villers-Écailles



MAIRIE DE VILLERS-ÉCALLES

22, bis rue Pasteur – 76360 VILLERS-ÉCALLES

Tél : 02 35 91 20 88

Mail : courrier@villers-ecalles.fr – Site : http://www.villers-ecalles.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

	Matin	Après-midi
Lundi	9h/12h30	13h30/17h
Mardi	9h/12h30	13h30/19h
Mercredi	9h/12h00	Fermée
Jeudi	9h/12h30	13h30/17h
Vendredi	Fermée	13h30/17h

N'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur si la Mairie est fermée.

POUR CONTACTER LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Nom	Fonction	Permanence	E-mail
Jean-Christophe ÉMO	Maire	Sur rendez-vous Tél : 02 35 91 20 88	jc.emo@villers-ecalles.fr
Janine MOUTON	Adjointe Affaires sociales (C.C.A.S) Aides et services Communication	Sur rendez-vous Tél : 02 35 91 20 88 - 06 03 16 00 37	j.mouton@villers-ecalles.fr
Francis PRÉVOST	Adjoint Voie - Inondations Assainissement Eau - Réseaux	Sur rendez-vous Tél : 02 35 91 20 88 - 06 75 49 56 06	f.prevost@villers-ecalles.fr
Valérie GRANLIN	Adjointe Scolaire - Animation Vie associative	Sur rendez-vous Tél : 02 35 91 20 88 - 06 03 52 28 40	v.granlin@villers-ecalles.fr

POUR CONTACTER PAR MAIL LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Nom	Fonction	Téléphone	E-mail
Hervé PETIT	Secrétariat général de Mairie	02 35 91 81 00	h.petit@villers-ecalles.fr
Sandrine AVISSE	Service accueil - État Civil	02 35 91 20 88	s.avisse@villers-ecalles.fr
Séverine LEROUX	Service comptabilité	02 35 91 81 03	s.leroux@villers-ecalles.fr
Pascal CAPON	Service de police rurale	06 30 68 41 44	p.capon@villers-ecalles.fr
Ludovic RIQUET	Service technique	06 87 29 68 98	l.riquet@villers-ecalles.fr

Permanence de Monsieur Gérard LESEUL

Député de la 5e circonscription de la Seine-Maritime

6, avenue Victor Hugo – 76360 BARENTIN

Tél : 02 35 34 57 68 – 06 73 20 85 42

E-mail : contact@gerard-leseul.fr

La permanence parlementaire est ouverte au public :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

SCOLAIRE

ÉCOLE PRÉVOST-FREINET

Tél : 02 35 92 16 01 – 2529, route de Duclair – 76360 VILLERS-ÉCALLES
Directrice : Madame Séverine FRUMERY

TARIFS ET RÈGLEMENTS DES SERVICES COMMUNAUX 2021

(Tarifs en vigueur au 1er janvier 2021 et susceptibles de modifications)

LES SALLES

Réservation

Les salles se réservent : 1 an à l'avance pour les habitants de Villers-Écalles et 6 mois à l'avance pour les personnes résidant à l'extérieur de la commune.

Le jour de la réservation, un acompte de 30% est demandé. Le solde ainsi qu'une caution de 500 € sont à régler le jour de l'état des lieux. Fournir une attestation d'assurance.

TARIF DES LOCATIONS

Salle RAIMBOURG	
1 jour 405 €	2 jours 651 €
Salle ANNEXE RAIMBOURG	
1 jour 103 €	2 jours 203 €
Salle PASTEUR	
1 jour 305 €	2 jours 487 €

Les habitants de la commune de Villers-Écalles pourront bénéficier d'une remise de 50 % sur les tarifs pratiqués. Cette réduction s'appliquera une fois par an et par famille (même adresse) pour chacune des salles.

LE RESTAURANT MUNICIPAL D'ENFANTS

Règlement

Le restaurant municipal d'enfants fonctionne dès la rentrée scolaire.

La commune met à la disposition des familles un service de restauration facultatif fonctionnant **les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.**

Les enfants peuvent utiliser ce service 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

La régularité de l'utilisation étant un facteur sécurisant, toute modification des jours de restauration doit être signalée par écrit à l'enseignant.

Vous pouvez consulter les menus de la semaine sur le site www.clicetmiam.fr.

Coût du repas pour l'année scolaire 2020/2021 :

> Enfants de Villers-Écalles : **3,56 €** - Extérieurs : **5,09 €**

Pour les enfants de Villers-Écalles, le C.C.A.S applique un tarif dégressif en fonction du quotient familial.

Pour le calcul du quotient familial, vous devez déposer en Mairie, dès la rentrée, votre avis d'imposition ainsi que le montant de vos prestations familiales.

Sans ces informations, nos services ne pourront pas calculer votre QF et le tarif le plus élevé vous sera alors appliqué.

LA GARDERIE

Règlement

La commune met à la disposition des familles un service de garderie périscolaire facultatif.

La garderie périscolaire permet aux parents de déposer leurs enfants avant et après l'école.

Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge.

Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.

Inscription

La garderie périscolaire est réservée aux élèves de l'école Prévost-Freinet. La fréquentation ne pourra se faire qu'après inscription préalable obligatoire. Un formulaire est à compléter au service d'accueil municipal (fiche de renseignements, autorisation parentale, attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle). Ce formulaire est téléchargeable en ligne sur notre site internet dès la fin du mois d'août de chaque année. En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscriptions pourra être limité.

Horaires, présences, retards

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de **7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30**. La surveillance est assurée par des ATSEM (agents territoriaux des écoles maternelles) et des animateurs.

Afin de gérer l'effectif et d'assurer la sécurité des enfants, un planning de fréquentation doit être fourni par les parents au plus tard le jeudi précédant la semaine de fréquentation.

En cas de retard exceptionnel, le tarif sera doublé. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu.

Tarif : 0,81 € la ½ heure (goûter du soir inclus).

Le tarif est établi en début d'année scolaire par le Conseil Municipal. Le décompte est effectué par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Frais d'inscription annuels

10 € pour le 1^{er} enfant – **5 €** par enfant pour les enfants suivants.

LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Les emplacements					
30 ans			50 ans		
Petit	Grand	Double	Petit	Grand	Double
103 €	206 €	412 €	150 €	300 €	600 €

Caveau 2 places : 1 500 €

Le colombarium/cavurne	
30 ans	50 ans
812 €	1 332 €
Dispersion des cendres	
50 €	

LES ANIMAUX ERRANTS

La clinique vétérinaire prendra en charge les animaux errants **déposés par un agent municipal dûment mandaté par la municipalité**. Ceux-ci seront gardés pendant un délai franc de 8 jours ouvrés. Les propriétaires des animaux identifiés seront avisés par les soins des responsables de la clinique. Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais.

Coût de la prise en charge de l'animal par la Mairie : 69 €, plus éventuellement les frais de prise en charge par la clinique.

MÉDICAL

CABINET MÉDICAL DE VILLERS-ÉCALLES

Docteur Brigitte FILLLOT - Tél : 02 32 94 00 72 - 1, allée des Myosotis - 76360 Villers-Écalles
Consultations tous les jours sur rendez-vous. Absente le mercredi

MAISON MÉDICALE DE BARENTIN

Tél : 02 35 91 75 59 - 17, rue Pierre et Marie Curie - 76360 Barentin
L'entrée de la maison médicale, dans les locaux de l'hôpital, se trouve rue Esther Badin.

LISTE DES NUMÉROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24H/24.

- ➔ **15** : SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- ➔ **17** : Police ou gendarmerie
- ➔ **18** : Pompiers
- ➔ **112** : Numéro d'urgence européen (permettant d'accéder au trois service ci-dessus)
- ➔ **114** : Numéro d'urgence pour les personnes déficientes auditives (par fax)
- ➔ **115** : Urgences sociales (appelé parfois «Samu Social»)
- ➔ **115** : Accueil sans abri
- ➔ **119** : Enfance maltraitée
- ➔ **116000** : Enfants disparus
- ➔ **116111** : Enfance en danger
- ➔ **197** : Alerte attentat - alerte enlèvement
- ➔ **113** : Drogue, alcool, tabac Info Service
- ➔ **116117** : Permanence des soins ambulatoires

Un citoyen mieux informé aide les secours à intervenir dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, veuillez préciser les points suivants :

- ➔ **Vous êtes victime ou témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.**
- ➔ **Donnez l'adresse précise de l'endroit**
- ➔ **Précisez les motifs de votre appel**

DES DÉFIBRILLATEURS POUR AIDER A SAUVER DES VIES

Vous constatez qu'une personne s'écroule au sol au cours d'un effort ou sans raison apparente. Ne paniquez pas, gardez votre sang froid et suivez les conseils suivants :

- ➔ Alerte immédiatement les secours : appelez ou faites appeler le SAMU (tél : 15) ou les sapeurs pompiers (tél : 18 ou 112) pour leur décrire l'état de la victime.
- ➔ Pratiquez immédiatement un massage cardiaque : victime sur le dos, les mains posées au milieu de la poitrine, les bras bien tendus (100 compressions par minute).
- ➔ Utilisez le défibrillateur : allumez-le en appuyant sur le bouton vert, mettez le thorax à nu, collez les électrodes, laissez-vous guider par les instructions vocales ou visuelles de l'appareil entièrement automatique. L'appareil délivrera le choc si nécessaire, continuez les massages cardiaques jusqu'à l'arrivée des secours en l'absence de signe de vie.

3 défibrillateurs sont installés sur les bâtiments communaux : vestiaire de foot, école primaire, Mairie.

SOCIAL

LE C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Les différentes aides que le C.C.A.S de votre commune peut vous apporter :

- ➔ Intervention auprès des personnes qui rencontrent des difficultés passagères ou durables dans leur vie quotidienne en leur proposant un soutien immédiat en matière d'aide alimentaire ou de prêt.
- ➔ Aide auprès des usagers afin de les aider dans leurs démarches administratives et les orienter vers les organismes compétents.
- ➔ Aides financières :
 - pour le transport scolaire des collégiens et lycéens (en fonction des ressources).
 - pour le restaurant scolaire (en fonction des ressources).
 - pour les classes transplantées concernant les élèves du primaire et du secondaire de Villers-Écalles, les séjours linguistiques, les séjours d'études, les formations diverses, l'aide humanitaire (en fonction des ressources).
- ➔ Repas ou colis offert aux personnes âgées de 63 ans et plus pour les fêtes de fin d'année.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :

Janine MOUTON - Tél : 06 03 16 00 37 - j.mouton@villers-ecalles.fr

Mairie -Tél : 02 35 91 20 88 - courrier@villers-ecalles.fr

CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE BARENTIN

117, rue Denis Papin - 76360 Barentin
Pour contacter l'Assistante Sociale de secteur : tél : 02 35 91 80 30.

LE CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Hôpital de Barentin
17, rue Pierre et Marie Curie
76360 Barentin

Le Centre Local d'Information et de Coordination est un lieu :

- ➔ D'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels.
- ➔ D'évaluation des besoins des personnes âgées.
- ➔ D'élaboration et de mise en oeuvre de plans d'aide personnalisés.
- ➔ De coordination des différents professionnels du secteur gérontologique.

Le CLIC Seine Austreberthe accompagne gratuitement les personnes de plus de 60 ans pour tous les besoins de la vie quotidienne sur votre commune :

- ➔ **Soutien à domicile** : sortie d'hôpital, aide à domicile, aide à la toilette, habitat, téléalarme, portage des repas, soutien aux familles.
- ➔ **Aides financières** : Allocation Personnalisée d'Autonomie, aide sociale, caisse de retraite, CMU, mutuelle.
- ➔ **Hébergement** : famille d'accueil, maison de retraite, accueil de jour, résidences pour personnes âgées.
- ➔ **Aides administratives** : aides à la constitution de dossier, retraite, loisirs, transport, MDPH, mesures de protection, aides fiscales, maltraitance.

Le CLIC c'est aussi :

- ➔ Un lieu d'échanges et de rencontres.
- ➔ Un centre de ressources documentaires.
- ➔ Des actions collectives d'information et de prévention.

Le CLIC Seine Austreberthe est une structure soutenue par le Département et également par les communes.

Horaires : du lundi au vendredi 09h00-12h30 et de 13h30-17h00

Tél. : 02 35 92 10 24 - Fax : 03 35 92 10 17

E-mail : clic.seineaustreberthe@wanadoo.fr

Un animateur de convivialité intervient sur les communes du territoire du CLIC Seine-Austreberthe. C'est un service gratuit qui est destiné aux personnes de 60 ans et plus. L'animateur de convivialité veille à repérer les personnes en situation d'isolement et les personnes en situation de handicap vivant au domicile des parents âgés.

Ses missions :

- ➔ Repérer les personnes isolées.
- ➔ Définir les besoins et attentes du public.
- ➔ Instaurer une dynamique d'animation individuelle et collective.
- ➔ Favoriser les échanges et tisser du lien social.
- ➔ Faciliter l'accès aux droits et aux animations séniors.
- ➔ Développer et échanger avec les partenaires.

Contact :

MANDVILLE Stéphane

Tél : 06 65 36 91 41 - clic.mandville.stephane@gmail.com

LISTE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE VILLERS-ÉCALLES

ENSEIGNE	NOM DU GÉRANT	ACTIVITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE	E-MAIL
ALEX PIZZA	MOREL Alexis	Artisan pizzaiolo	14, chemin de la Ferme	06 59 01 85 09	morel.alexis76@gmail.com
IDE SERVICES	PACE Richard	Électricité	537, rue du Bois Sauvage	06 24 51 07 74	sarl.ideservices@free.fr
LA FOURNÉE DE LULU	GUEROULT Stéphane	Boulangier Pâtissier	2375, route de Duclair	02 35 91 15 48	
LE RELAX	Madame SILLIARD	Bar - Tabac - FDJ Point relais Épicerie	2201, route de Duclair	02 32 86 83 99	
L'ESCALE	MÉDICI Marc	Restaurant	2824, route de Duclair	02 35 91 66 29	escale76@gmail.com https://www.restaurantescale.fr
MICRO DC ESPACE PC	CHATELET David	Vente et dépannage informatique Consommables Cartouches	151, rue des Gélinittes	02 35 61 65 04 06 01 82 89 57	microdc76@orange.fr https://www.microdc-gamer.com www.facebook.com/Davchatelet
SARL PLANET GREEN	LE MASSON Serge	Lavage de véhicules à la vapeur chez vous	3, résidence du Coteau	02 35 61 22 36	contact@planetgreen76.com

**Artisans ou commerçants de Villers-Écalles,
si vous désirez figurer sur cette liste, veuillez contacter :
la Mairie au 02 35 91 20 88 ou Janine Mouton au 06 03 16 00 37**

ENFANCE

RAM (Relais Assistants Maternels)

**7 bis rue de la vierge 76570 Pavilly
Tél : 02 35 23 86 97 / Mail : ram@cc-caux-austreberthe.fr**

Le RAM est un service de proximité visant à la mise en relation des parents et des professionnels de la petite enfance exerçant à domicile, à la valorisation de leur activité et à l'amélioration de la qualité de l'accueil proposé à l'enfant.

Le RAM travaille en réseau avec d'autres structures d'accueil de la petite enfance. Sa mission est également de faire évoluer ces structures d'accueil en partageant les informations, en mettant en place des projets communs et en suivant l'évolution législative du métier d'assistant maternel.

Le RAM est un service public gratuit ouvert à toutes les familles et professionnels assistants maternels de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Horaires :

- ➡ **Le mardi de 9h à 12h30** : activité d'éveil de l'enfant et de 13h30 à 17h30 (permanence téléphonique).
- ➡ **Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30** : permanence téléphonique et accueil.
- ➡ **Le jeudi de 9h à 12h30** : activité d'éveil de l'enfant et de 13h30 à 17h30 (permanence téléphonique).
- ➡ **Le vendredi de 9h à 12h30** : activité d'éveil de l'enfant.

MAM P'TITE HOME (Maison d'Assistants Maternelles)

**433 bis, rue de Courvaudon - 76360 Villers-Écalles
Tél. : 02 35 60 47 05 - E-mail : ptitehome@outlook.fr**

Association regroupant 3 assistantes maternelles dans une maison entièrement dédiée aux enfants de la naissance à l'entrée en maternelle. Les plus petits évoluent avec les plus grands en toute harmonie.

Nombre de places : 12

Heures d'accueil des enfants : du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h.

LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS DE VILLERS-ÉCALLES

Madame BARDIN Céline - 7, allée des Myosotis - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 30 17 15 01

3 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche

Madame BONNE Marion - 2171, route de Duclair - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 04 65 84 62

4 enfants accueillis simultanément

Madame LEBOURG Christelle - 27, route de Duclair - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 76 54 46

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche et 1 enfant scolarisé

Madame CORBILLON Marie Hélène - 110, allée des Loriots - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 91 67 31 - Portable : 06 63 71 99 08

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche

Madame FOLLET Sylvie - 23 allée des Loriots - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 23 54 58 - Portable : 06 62 03 18 51

4 enfants accueillis simultanément dont 2 enfants ayant acquis la marche

Madame GEULIN Séverine - 7, place de la Baratte - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 31 77 92 42

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche

Madame GRANLIN Valérie - 35, avenue de Bellegarde - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 91 90 35 - Portable : 06 03 52 28 40

4 enfants accueillis simultanément dont 3 enfants scolarisés

Madame LAUNAY Virginie - 2 A, avenue de Bellegarde - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 91 53 31 - Portable : 06 61 01 49 35

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant scolarisé

Madame LEFEBVRE Cécile - 471, rue Pasteur - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 62 36 23 37

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche

Madame LEFEVRE Sylvie - 5, résidence du Coteau - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 92 33 39 - Portable : 06 15 29 56 75

2 enfants accueillis simultanément

Madame LEGRAND Isabelle - 9, place du Manège - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02.35.23.08.61 - Portable : 06 50 59 55 71

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant scolarisé

Madame LOUVIN Isabelle - 16, chemin de la Ferme - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 62 68 33 57

4 enfants accueillis simultanément dont 2 enfants ayant acquis la marche

Madame OLIVIER Céline - 3, place de la Bergerie - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 91 13 48 - Portable : 06 21 36 29 92

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche et 1 enfant scolarisé

Madame SODAGUET Natacha - 10, place du Colombier - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 75 87 25 14

4 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche

Madame VENUAT Natacha - 1, impasse de la Ferme - 76360 Villers-Écalles
Tél. domicile : 02 35 80 39 30 - Portable : 06 67 40 47 74

4 enfants accueillis simultanément dont 2 enfants ayant acquis la marche

Madame VILLIER Béatrice - 13, chemin de la Ferme - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 74 33 29 92

4 enfants accueillis simultanément dont 2 enfants ayant acquis la marche

Monsieur VILLIER Yannick - 13, chemin de la Ferme - 76360 Villers-Écalles
Portable : 06 37 80 03 22

2 enfants accueillis simultanément dont 1 enfant ayant acquis la marche

ASSOCIATIONS DE VILLERS-ÉCALLES

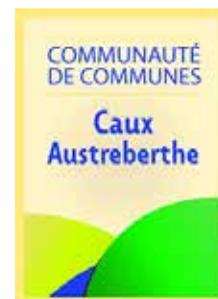
CONTACTS

Le nom des contacts des associations est susceptible de changer lors de leur assemblée générale

ASSOCIATIONS	TÉLÉPHONE	NOM DU CONTACT	ADRESSE MAIL	ADRESSE
A.C.V.E. Association Culturelle de Villers-Écalles	06 89 88 19 75	Mme C. LANOS	crystelle.lanos@sfr.fr	1, chemin des Hayes 76480 ÉPINAY SUR DUCLAIR
ASSOCIATION DU SOUVENIR	02 35 92 00 92 06 80 94 98 82	M. G. LEPREST		21, résidence du Coteau 76360 VILLERS-ÉCALLES
CLUB D'AMITIÉ AUX ANCIENS	02 35 92 00 70	M. R. BEAUCHEF	rayverbeau@gmail.com	15, résidence du Coteau 76360 VILLERS-ÉCALLES
C.N.V.E. Canoë Nature de Villers-Écalles	02 35 92 12 79 06 29 61 46 16	M. R. FÉRON	regis.feron@sfr.fr	270, rue des Vanneaux 76360 VILLERS-ÉCALLES
COMITÉ DE JUMELAGE	06 62 98 56 85	Mme S. LAFONTAINE	sandlafontaine@gmail.com	5, place du Pressoir 76360 VILLERS-ÉCALLES
ENFANTS LAO LES RIZIÈRES DE L'ESPOIR (ELRE)	02 35 92 47 20	Mme V. SOUANNAVONG	enfantslao.rizieresdelespoir@gmail.com	603, route de Bouville 76360 VILLERS-ÉCALLES
F.C.V.E. FOOTBALL	02 35 92 01 65	M. A. CERTENAIS	fcve76.albertgeorges@hotmail.fr	6, rue Henri Dunant 76360 VILLERS-ÉCALLES
HATHOR Danse orientale	07 60 32 75 01	Mme. I. PETIT	assohathor76@gmail.com	351, route des Beaux Feuillages 76760 SAUSSAY
HORIZON F.M.	02 35 92 22 22	M. F. COQUEREL	fabriceshow1@gmail.com	Rue Pasteur 76360 Villers-Écalles
KARATE CLUB SEINOMARIN	06 18 29 83 66	M. D. DENISE	dominique.denise5@sfr.fr	150, avenue André Maurois 76360 BARENTIN
LES COUSETTES VLLERS-ÉCALLOISES	06 08 93 83 86	Mme J. POIROT	jacqueline.poirot76@gmail.com	242, rue Gaston Levasseur 76480 Duclair
LES MAINS AGILES	06 32 90 03 67	Mme S. LEVASSEUR	panda22@orange.fr	1101, résidence Aragon 76360 Barentin
LES MAJOS STARS (Association de Majorettes)	06 21 99 68 18	Mme A. FOUCAULT	foucault.aurelie@gmail.com	227, allée du Château 76570 MESNIL PANNEVILLE
LES PAS PRESSÉS	02 35 91 50 52 06 69 97 64 91	Mme F. AUVRAY	auvray.melanie@orange.fr	1, allée des Épicias 76360 Barentin
MUSIQUE ÉMOTIONS	02 32 83 31 76	M. M. AGIUS	musicemotions@free.fr	149, rue Marcel Paul 76380 CANTELEU
PROJECTEUR (Théâtre d'improvisation)	06 45 47 30 35 07 82 66 59 27	M. T. GODON	projecteur.asso@gmail.com	13, route de Duclair 76360 VILLERS-ÉCALLES
R.E.V.E. (Relais Enfance de Villers-Écalles)	02 35 73 16 97 06 72 01 46 47	M. M. COURANT	associationreve.villers@gmail.com	16, clos des Ifs 76360 VILLERS-ÉCALLES
TAEKWONDO	06 84 84 76 62	M. LÉGER	tkd-club-villers-ecalles@hotmail.fr l.leger@gfroid.com	10 rue St Hélier 76360 BARENTIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

4 rue de l'Ingénieur-Locke - 76360 Barentin
Tél : 02 32 94 92 15
Site web : <https://www.ccauxaustreberthe.fr/>



Horaires d'ouverture :

Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Jeudi : de 8h30 à 12h

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compétences obligatoires :

- ➔ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Développement du réseau numérique à très haut débit. Élaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne notamment.
- ➔ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, mise en œuvre d'actions de communication grâce à la diffusion régulière de bulletins d'informations, mise en œuvre d'insertions dans les journaux spécialisés d'Informations relatives aux opportunités apparaissant sur le territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la création le cas échéant d'une cellule de promotion interne. Actions de maintien des activités de services et commerciales de centre-bourg.
- ➔ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** : dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. La défense contre les inondations. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ➔ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ➔ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- ➔ **Plan Climat Air-Energie Territorial** : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Création, aménagement et entretien des chemins pédestres et cyclistes référencés au plan départemental. Politique du logement et du cadre de vie. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Prise en charge des actions en faveur de la promotion d'événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire en fonction des critères instaurés par les commissions.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- ➔ **Le complexe aquatique.**
- ➔ **La mise en réseau des médiathèques/bibliothèques.**
- ➔ **L'action sociale d'intérêt communautaire** : lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. Le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emplois et plus particulièrement des 16-25 ans. Adhésion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe aux missions locales pour l'emploi, en lieu et place des communes. Prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles. La mise en place d'une réflexion sur un centre social intercommunal.
- ➔ **La création et la gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ➔ **Le plan santé**

ENVIRONNEMENT

LA DÉCHÈTERIE

3391, route de Duclair - VILLERS-ÉCALLES

Tél. 02 35 61 91 39

Service propreté : Tél. 02 32 94 92 15
proprete@cc-caux-austreberthe.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h-12h et 14h-17h30 / **Mardi** : 9h-12h et 14h-17h30 / **Mercredi** : 9h-12h et 14h-17h30

Jeudi : **Fermée**

Vendredi : 9h-12h et 14h-17h30 / **Samedi** : 9h-12h et 14h-17h30

Dimanche : **Fermée**

Attention : dernier accès à la déchèterie à 17h15.

Pensez à vous déplacer avec votre badge d'accès ou exceptionnellement munissez-vous d'un justificatif de domicile. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter le samedi pour effectuer l'apport de vos flux en déchèterie. Pour votre sécurité et celle des agents, merci de respecter les mesures sanitaires prises sur le site ainsi que les gestes barrières.

ACCÈS :

La déchèterie est ouverte à tous **les particuliers de la Communauté de Communes résident** à Barentin, Blacqueville, Bouville, Émanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Écalles.

L'accès à la déchèterie intercommunale s'effectue grâce à un badge magnétique pour les seuls administrés résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

DÉLIVRANCE DES BADGES :

Pour activer une demande de badge dans le cadre du contrôle d'accès en déchèterie de Villers-Écalles, veuillez contacter le pôle propreté de la Communauté de Communes.

LES DÉCHETS QUE VOUS POUVEZ DÉPOSER :

- ➡ Les encombrants - Les déchets métalliques - Les gravats - Les déchets verts - Les huiles de vidange - Le matériel informatique...

RECYCLERIE :

La C.C.C.A a développé une activité de réemploi sur le site de sa déchèterie de Villers-Écalles.

Un partenariat a été signé avec l'association le Maillon Normand exerçant une activité de réemploi au sein de la Croix-Rouge. L'association est chargée de collecter et de valoriser les déchets pouvant être réutilisés.

Le regroupement des déchets valorisables est effectué dans un conteneur maritime fermé de 16m² acquis par la C.C.C.A. L'association est tenue de mettre en place un processus de valorisation satisfaisant aux exigences du Code l'Environnement (article L.541.1.) et de mettre en œuvre la préparation à la réutilisation. Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

L'association assure une présence sur le site de la déchèterie de Villers-Écalles **tous les premiers samedis du mois** pour opérer une collecte sélective. Les apports sont également possibles tout au long de l'année.

Les éléments collectés sont l'ensemble des produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés à l'appréciation de l'association le maillon Normand :

- ➡ Meubles (canapés, armoires, fauteuils...) - Équipements électriques et électroniques - Vaisselle, ustensiles de cuisine - Textiles, linge, chaussures, bagages - Outils de jardinage, outils de bricolage - Vélos - Mobilier de jardin - Livres - Jouets.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe exerce pleinement la compétence de collecte des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2018 dont :

- ➡ La gestion de la déchèterie.
- ➡ La collecte en porte à porte des déchets ménagers : les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Ménagers Recyclables (DMR).

Lors de la collecte, les agents sont vigilants à la qualité du tri : des autocollants « erreur de tri » sont apposés sur les contenants et les sacs en cas de consignes non respectées.

Collectes en porte-à-porte :

➡ les déchets ménagers recyclables (DMR) sont collectés dans les sacs jaunes translucides exclusivement.

Aucun sac de recyclables ne sera collecté s'il se trouve dans le bac d'ordures ménagères (OMR).

Les 20 tournées hebdomadaires pour les deux flux OMR et DMR sont effectuées par les 12 agents de l'intercommunalité à compter de 3h du lundi au vendredi. **Aucune collecte les dimanches et jours fériés.**

➡ Jours de collecte pour Villers-Écalles **OMR** : le lundi - **DMR** : le jeudi.

Jour férié : En cas de jour férié, toutes les collectes se trouvent décalées au lendemain.

BACS : pour l'attribution ou le changement des bacs de collecte, le retrait à la déchèterie est possible.

PAS DE RAMASSAGE DE DÉCHETS VERTS

Pour tout problème ou toute question, veuillez contacter le service propreté
au 02 32 94 92 15
ou proprete@cc-caux-austreberthe.fr

EMPLACEMENT DES CONTAINERS POUR LE VERRE

Parking allée des Myosotis et parking du cimetière

ASSAINISSEMENT

Pour tout problème d'assainissement, contactez le 09 69 36 52 65

EAU

Pour tout problème d'eau, contactez :

- ➡ Pour Villers-Écalles BAS : VÉOLIA au 09 69 39 56 34
- ➡ Pour Villers-Écalles HAUT : SAUR au 02 50 72 40 09

COMPLEXE AQUATIQUE DE L'ATRÉAUMONT

Avenue Georges de Gratigny 76360 Barentin
Tél. 02 32 80 23 24
courriel : complexeaquatique@cc-caux-austreberthe.fr

Suite aux mesures gouvernementales, le complexe aquatique reste ouvert uniquement pour les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH, ainsi que pour les formations continues ou les entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles. Pour connaître les horaires, merci de contacter les hôtesse d'accueil au 02 32 80 23 24. Les cartes d'abonnement (entrée, aquabike et espace forme) seront prorogées de 3 mois à compter de la réouverture normale du complexe aquatique.

HORAIRES

Période scolaire		Vacances scolaires	
Lundi	11h15 à 14h	Lundi	15h à 20h
Mardi	17h à 20h	Mardi	12h à 14h / 15h à 21h
Mercredi	16h à 20h	Mercredi	12h à 14 h / 15h à 20h
Jeudi	11h15 à 14h	Jeudi	12h à 14 h / 15h à 20h
Vendredi	11h15 à 14h / 17h à 20h	Vendredi	12h à 14 h / 15h à 20h
Samedi	14h à 18h	Samedi	14h à 18h
Dimanche	9h à 12h30 / 14h30 à 18h	Dimanche	9h à 12h30 / 14h30 à 18h

TARIFS

	Résidents CCCA	Autres
Entrée - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants jusqu'à 16 ans	2,50 €	3,75 €
Adultes	3,20 €	4,80 €
10 entrées enfants	17,60 €	33,50 €
10 entrées adultes	26,50 €	43,00 €
Étudiants	2,50 €	3,75 €
10 entrées étudiants	21,00 €	33,50 €
Entrée + de 60 ans	2,50 €	3,75 €
10 entrées + de 60 ans	21,00 €	33,50 €

L'ESPACE FORME		
	Résidents CCCA	Autres
Entrée espace forme	6,00 €	8,50 €
10 entrées espace forme	54,00 €	66,00 €
Entrée bassin + espace forme	9,20 €	/
10 entrées bassin + espace forme	83,00 €	132,00 €
Location 1/2 heure aquabike	5,00 €	6,50 €

- ➡ Carte d'abonnement piscine valable 1 an - Perte : 2 €
- ➡ Abonnement aquabike valable 6 mois
- ➡ **ATTENTION** : pour bénéficier du tarif «Résidents CCCA», pensez à vous munir d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité pour chaque passage en caisse.

LES ESSAIMS D'ABEILLES

Un essaim vient de se poser chez vous... pas de panique.

Les abeilles sont généralement très calmes au moment de l'essaimage. Nous vous conseillons tout de même de vous tenir éloigné de l'essaim, car il peut arriver qu'il se décroche et tombe au sol, ce qui provoquerait la colère des abeilles.

N'essayez surtout pas de faire fuir l'essaim car les abeilles se retourneraient contre vous et la situation deviendrait rapidement incontrôlable.

Les abeilles sont une espèce protégée et **il est interdit de les détruire**, sauf s'il n'y a pas d'autre solution et qu'elles représentent un danger réel pour l'homme.

Lorsque vous contactez les apiculteurs, il est important de leur préciser :

- ➔ La taille de l'essaim
- ➔ La hauteur à laquelle il se trouve
- ➔ L'endroit où il s'est posé (arbre, haie, cheminée...)
- ➔ La date d'arrivée de l'essaim



Les apiculteurs ne peuvent pas récupérer les essaims dans les cheminées ou sous les tuiles (sauf mention spéciale). Si la cheminée est condamnée le mieux est d'ignorer l'essaim. Si l'essaim vient tout juste d'arriver un petit feu, en ajoutant de l'herbe fraîche, parvient parfois à le chasser.

Noter que les apiculteurs récupèrent les abeilles gratuitement (sauf mention spéciale) et qu'ils ne détruisent aucun insecte.

Quelques coordonnées de cueilleurs d'essaims opérant dans le département de Seine-Maritime :

- ➔ Lise CACHELEUX - 76170 LILLEBONNE - Tél : 06 02 37 28 01
- ➔ Sabrina HUBERT - Tél : 06 33 97 23 43
- ➔ Thierry KOSIATEK - 76190 AUZEBOSC - Tél : 06 72 64 64 37
- ➔ Jean-Michel LEFRANÇOIS - 4, impasse des Rhododendrons - Hameau de Seltot - 76560 ETALLEVILLE
Tél : 06 30 49 92 52 - 6 jours sur 7 - Dimanche et jour férié pour les urgences.
- ➔ Anthony LEMIRE - Tél : 06 73 72 23 45
- ➔ Boris LETOURNEUR - Tél : 06 02 37 28 01
- ➔ Aude THIERRY - Tél : 06 78 45 78 15

Cette liste n'est pas exhaustive.

Source : essaim-abeilles.org.

LES NIDS DE GUÊPES

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime n'assure plus les destructions de nids d'insectes et redirige les demandes vers les sociétés spécialisées.

Seules continuent à être assurées par les sapeurs-pompiers les interventions suivantes :

A titre gratuit :

Lorsqu'un danger immédiat et vital pour les personnes est identifié à la réception de l'appel.

A la demande de la Mairie lorsque le nid est situé sur le domaine public.

Avec facturation :

Par carence d'entreprises privées, à ce titre la destruction de nids d'hyménoptères réalisée par le SDIS est facturée au demandeur de la prestation.

Une liste de prestataires privés est disponible sur la page :

<http://frelonasiatique76.fr/intervenants>





LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est classé danger sanitaire de seconde catégorie en raison de son impact sur les populations d'abeilles domestiques. Sa piqûre n'est pas plus toxique que celle d'un frelon européen.



Le risque peut être conséquent pour les personnes allergiques ou en cas d'attaques massives. C'est pourquoi, il faut être vigilant lorsque le nid est à hauteur d'homme ou proche d'une habitation.

Il n'y a pas d'obligation légale de détruire les nids. Si celui-ci est situé sur le domaine public, c'est la Mairie qui a la responsabilité de sa destruction. S'il est situé sur le domaine privé, c'est au propriétaire ou au locataire d'appeler un professionnel. Un maire ne peut pas obliger un propriétaire à détruire un nid de frelons asiatiques car il ne s'agit pas d'un nuisible au sens du Code rural.

Entre février et avril, la reine fonde sa colonie, en fabriquant un nid primaire dans un endroit abrité (ruchette, cabane, trou de mur, bord de toiture, roncier...) puis la colonie peut se délocaliser vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et plus élevé lorsque le site primaire devient trop étroit.

Le nombre maximum de frelons adultes dans le nid et aux alentours est atteint en octobre - novembre pour ensuite diminuer avec le départ des futures reines fécondées pour leur lieux d'hivernage (souche, dans le sol, tas de bois et anfractuosités diverses). **L'ensemble de la colonie meurt l'hiver venu. Un nid vide n'est jamais recolonisé.** Les nids sont particulièrement visibles à l'automne une fois les feuilles tombées.

👉 La plateforme de lutte collective de la Seine-Maritime

Un plan de lutte collective a été adopté en mars 2019. Il est financé par le Département et comprend un dispositif d'aide à la destruction des nids.

👉 Infos pratiques :

En cas de suspicion de nids, contactez la plateforme départementale : 02 77 64 57 76

www.frelonasiatique76.fr

En savoir plus sur le frelon asiatique sur le site de l'ARS Normandie

PAROISSES

<p>PAROISSE SAINTE-ANNE DE BARENTIN - SEUIL DE CAUX 57, avenue Victor Hugo - 76360 BARENTIN Tél : 02 35 66 31 22 E-mail : paroisse-de-barentin@dbmail.com</p>	<p>PAROISSE SAINTE-AUSTREBERTHE DE PAVILLY - AUSTREBERTHE 6, rue du Val de l'Esne - 76570 PAVILLY Tél : 02 35 91 02 51 E-mail : paroissedepavilly@sfr.fr</p>
Permanences paroissiales	
<p>BARENTIN Lundi de 10h à 12h / Mardi de 13h30 à 16h30 Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30 Vendredi de 16h à 18h Permanence du prêtre sans rendez-vous : le mardi de 15h à 17h</p>	<p>PAVILLY Mardi de 9h à 12h / Jeudi de 9h à 12h Samedi de 10h à 12h Permanence du prêtre sans rendez-vous Le jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h (s'il est disponible)</p>
<p>Pour recevoir des informations, demandez à faire partie de la liste de diffusion en envoyant un mail à parois.barentinpavilly@gmail.com ou abonnez-vous à la page Facebook : www.facebook.com/par.barentin.pavilly</p>	
<p>Tous les dimanches, la messe est à 11h à Barentin. Le premier dimanche du mois la messe est à 9h30 à Barentin.</p>	

ET LE CIVISME !!!



**La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
(Article 4 de la déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen.)**

LE BRÛLAGE

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

Les déchets verts sont constitués de végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit :

De l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, des épluchures de fruits et légumes.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) . Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction :

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisances olfactives.

Source : *Service-Public.fr*

NOS AMIS À QUATRE PATTES



DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS

Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages causés par son animal que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.

Il est interdit de laisser divaguer son animal.

Un chien est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- ➔ Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître.
- ➔ Il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel.
- ➔ Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une chasse et si son propriétaire démontre qu'il a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant les nom et adresse de son propriétaire gravés sur une plaque de métal.

Le fait de laisser divaguer un chien susceptible d'être dangereux pour les personnes peut être puni d'une amende de 150 €. Le tribunal peut décider, en plus, de confier définitivement l'animal à une fondation ou une association de protection animale.

Un chat est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- ➔ Il est non identifié et se trouve à plus de 200 mètres des habitations.
- ➔ Il se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et n'est pas sous sa surveillance.
- ➔ Son propriétaire n'est pas connu et le chat est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

DÉTENTION D'UN CHIEN DE GARDE ET DE DÉFENSE

Chiens concernés :

- ➔ Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés pit-bulls.
- ➔ Chiens de race Rottweiler.
- ➔ Chiens de race Tosa.
- ➔ Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, non inscrits au Livre des Origines Français (LOF).

La détention d'un chien de 2^e catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention par le Maire de votre commune de résidence.

Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un permis provisoire valable jusqu'au 1 an de votre chien.

Après, il faudra redemander un permis de détention valable sans limitation de durée.

Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien. Le permis est gratuit.
En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Le fait de ne pas détenir de permis provisoire ou définitif de détention est passible d'une amende d'un montant maximal de 750 €.

En l'absence de régularisation, le Maire peut ordonner le placement de l'animal en fourrière et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à votre charge. Vous encourez également les peines suivantes :

- ➔ 3 mois d'emprisonnement.
- ➔ Jusqu'à 3 750 € d'amende.
- ➔ Confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'est pas prononcée.
- ➔ Interdiction de détenir un animal de manière définitive ou non.

Le fait d'être titulaire d'un permis provisoire ou définitif et de ne pas le présenter lors d'un contrôle de police est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.

Source : Service-Public.fr



LES DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux. À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- ➔ Les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.



LA TAILLE DES HAIES EN BORDURE DE VOIE PUBLIQUE

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire ou au locataire qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Merci de respecter cette règle pour le bien-être et la sécurité de tous !



LES ENGINS À MOTEUR

L'arrêté préfectoral, en date du 28 mai 1990, précise les horaires d'utilisation des appareils bruyants. Les appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon et autres engins motorisés de jardinage ou de bricolage en plein air, sont autorisés à fonctionner :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



LE STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. **Il est interdit de s'arrêter en voiture ou de stationner sur le trottoir sauf si un marquage au sol l'autorise expressément.** Un stationnement est considéré comme gênant dès lors qu'il bloque la circulation pour le passage des piétons.

En cas de problème veuillez contacter la mairie au 02 35 91 20 88.

Il appartient à tous de contribuer à rendre notre environnement convivial et respectueux afin de garder un cadre de vie agréable à notre commune.